Sud Travail Affaires sociales

Union syndicale Solidaires

14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP07
mail : syndicat.sud-travail@travail.gouv.fr
site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org

COMPTE-RENDU de la CAP du 3 FEVRIER 2022 : STOP A LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !

Notre déclaration préalable

Il y a 10 ans, notre collègue et camarade Romain LECOUSTRE mettait fin à ses jours. Les causes de son mal-être professionnel : épuisement professionnel lié à une surcharge de travail, pressions hiérarchiques sur des objectifs chiffrés déconnectés de la réalité du travail. Jeudi 20 janvier 2022, après un entretien très violent avec la direction du département de Paris, une collègue de l'inspection du travail de ce département a tenté de mettre fin à ses jours. A son retour dans les services après un long arrêt de travail lié à une rechute d'accident de service et à une maladie professionnelle, elle constate qu'aucun aménagement de son poste de travail n'a été réalisé. Pire, sa RUC lui demande ses « stats » de l'année comme si de rien n'était. Pour justifier l'attribution d'un montant CIA le plus bas, sa hiérarchie lui expliquait avoir divisé l'ensemble de son activité par douze mois, de façon totalement mathématique. Et lorsque la collègue demande un rendez-vous à la direction pour faire part de ces difficultés, celle-ci ne lui parle que de chiffres et lui reproche sa sous-activité. La suite, vous la connaissez.

Depuis 10 ans, nous dénonçons la **violence institutionnelle** du ministère du travail pour imposer les réformes successives subies par les services, et notamment celle réformant l'inspection du travail. La réorientation des missions de l'inspection du travail en faveur d'actions dites prioritaires et la détournant de la demande sociale s'est accompagnée de pressions hiérarchiques violentes, dont l'entretien professionnel est l'un des instruments.

En effet, loin de constituer un « moment privilégié » entre un agent et son responsable hiérarchique, l'entretien professionnel est souvent utilisé comme le moyen d'imposer aux agents la réorientation de ses missions et de vérifier l'adhésion et la soumission de l'agent aux orientations fixées arbitrairement, en dehors de tout examen de la situation réelle (charge de travail, intérim, état de santé etc). La valeur professionnelle de l'agent n'est plus jugée sur ses capacités techniques et son investissement personnel mais uniquement sur la réalisation d'objectifs fixés de façon arbitraire, irréalistes et inadaptés et l'obéissance de l'agent aux consignes de la hiérarchie. Pire gare à vous, si vous avez été en arrêt maladie ou accidenté.e du travail, il faudra vous ressaisir et retrouver votre énergie pour faire vos chiffres !

Cette CAP en est encore l'illustration puisque nous sommes saisis de 4 recours, dont 3 concernent l'UD des Côtes d'Armor, pour laquelle une enquête du CHSCT-M est en cours pour une situation de harcèlement managérial. Autre fait déterminant, **tous les recours**

concernent des agents exerçant des fonctions syndicales ou reconnus pour leur activité syndicale, ce qui n'est pas neutre. Nous dénonçons la répression syndicale qui s'exerce à l'encontre des militants syndicaux à travers notamment l'exercice d'entretien professionnel.

Nous dénonçons également **la discrimination en raison de l'état de santé** faite à nos collègues. Non seulement il/elles subissent la maltraitance des procédures administratives, la négation de leurs difficultés, des décisions non motivées de non reconnaissance d'accident de service mais la violence discriminatoire est tellement banalisée par notre hiérarchie qu'une appréciation sur la valeur professionnelle d'un.e agent.e peut être : retrouve la santé ! Comme si l'état de santé dépendait de la volonté de l'agent.e et reflétait sa valeur professionnelle !

Les recours à l'encontre des CREP augmentent, ainsi que les saisines de la CAP. Ce préalable devrait être l'occasion, pour l'administration de rétablir les agents dans leurs droits (et leur dignité). Or, dans une continuité de maltraitance institutionnelle, le traitement par l'administration a souvent pour unique objectif de conforter « la ligne hiérarchique » et ce alors même que des infractions flagrantes aux règles de l'entretien professionnel sont constatées ou pire des agissements de harcèlement.

Nous demandons **l'arrêt des pressions hiérarchiques**, la logique d'objectifs individuels chiffrés et l'individualisation des résultats, à l'origine du mal-être des agent.es. Nous appelons les agent.es à se retirer des entretiens professionnels, instrument de ces logiques délétères. Les entretiens professionnels nous, les représentant.es de la CAP pouvons bien en témoigner, sont destructeurs de la santé de nos collègues, du collectif et du sens du travail.

Nous demandons l'arrêt de la maltraitance institutionnelle qui fait des ravages et que la CAP joue pleinement son rôle en rappelant à l'ordre la hiérarchie lorsque celle-ci dévie de son rôle. Nous vous demandons donc de suspendre les mesures prises à Paris tant pré disciplinaires que de mise en congé longue maladie d'office.

Réponses de l'administration et examen des compte-rendus d'entretien professionnel

La présidente de la CAP déclare avoir pris la mesure du drame et que les déclarations des organisations syndicales seront remontées au DRH…

Cette CAP était consacrée à l'examen de 4 recours exercés par des agents à l'encontre de leur entretien professionnel. Pour la énième fois, nous faisons le constat que la hiérarchie détourne la finalité de l'entretien professionnel pour sanctionner des militants syndicaux . De la même manière, nous faisons le constat que dans sa course délirante aux objectifs chiffrés, le travail prescrit (les actions prioritaires) devient le seul élément d'appréciation de la « valeur professionnelle » de l'agent sans prise en compte du travail réel et notamment du contexte sanitaire en 2020, de la charge de travail, des situations d'intérim, des décharges d'activité, voire même de l'état de santé de l'agent.

Enfin, le traitement des recours CREP en CAP par l'administration pose problème. L'administration considère que l'avis de la CAP ne peut pas se substituer à l'évaluateur et

que de ce fait, il ne peut qu'être suggéré à celui-ci d' « objectiver » la non-atteinte des objectifs.

Cependant, il est à noter une évolution positive de l'administration qui juge désormais que le changement de corps ou de grade n'a pas pour conséquence automatique de repartir à zéro dans son évaluation !

Par ailleurs, fait notable, elle a jugé nécessaire de rappeler dans un des recours, au vu de la situation au DREETS/DDETS que le CREP ne pouvait contenir de jugements discriminatoires…. Et dans une autre situation qu'effectivement une appréciation portant sur l'état de santé devait être supprimée.

Malgré ces difficultés, nous incitons les agent.es à contester leur CREP dès lors que celui-ci ne respecte pas soit les dispositions règlementaires, soit constitue un abus d'autorité manifeste. N'hésitez pas à nous solliciter dans vos recours.

Vos élu.es à la CAP de l'inspection du travail

IT : Emeline BRIANTAIS et Sophie POULET

DAT : Myriam CHALOUIN et Stéphane MATHON